

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2026-065/PR/MI portant désignation de la commission de propagande chargée de donner un avis sur le prix d'impression des documents électoraux pour les élections présidentielles du 10 avril 2026.

n° 2026-065/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
18 mars 2026

Numéro JO
n° 03 du 16/03/2026

Date du numéro
16 mars 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution

VU La Loi organique n°1/AN/92/2ème L du 29 octobre 1992 modifiée et relative aux élections

VU Le Décret n°2010-0241/PR/MID du 18 décembre 2010 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante

VU Le Décret n°2016-0019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Décret n°2025-082/PRE du 1er Avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-parole du Gouvernement

VU Le Décret n°2025-359/PR/MI du 29 décembre 2025 fixant la date des élections présidentielles et portant convocation du corps électoral

VU Le Décret n°2025-365/PR/MI du 31 décembre 2025 fixant les modalités d'organisation du scrutin présidentiel du 10 avril 2026

VU Le Décret n°2026-036PR/MI du 12 février 2026 portant réglementation de la propagande pour les élections présidentielles du 10 avril 2026

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est désigné une commission de propagande chargée de donner un avis sur le prix d'impression des documents électoraux pour les Elections Présidentielles du Vendredi 10 Avril 2026.

Article 2

La composition de la commission de propagande chargée de donner son avis sur le prix d'impression des documents électoraux est la suivante : Présidente

- Mme. AICHA-ARAFAT ABOUBAKER HASSAN, Magistrate, Membres
 - M. MOHAMED AHMED YOUSSEF, Directeur de l'Exécution Budgétaire
 - M. ABDI FARAH KAYAD, Directeur du Commerce Intérieur
 - M. SOULEIMAN ABDILLAH MOUMIN, Chef de Service fabrication à l'Imprimerie Nationale.
-

Article 3

La commission se réunit sur convocation du Ministre de l'Intérieur ou de son représentant.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 09 Mars 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH